
**Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif
tenue le mercredi 12 mars 2025 à 9 h
salle Peter-McGill, Hôtel de ville**

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
Mme Émilie Thuillier, Présidente du comité exécutif
Mme Caroline Bourgeois, Vice-présidente du comité exécutif
M. Benoit Dorais, Vice-président du comité exécutif
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif
Mme Josefina Blanco, Membre du comité exécutif
Mme Marie-Andrée Mauger, Membre du comité exécutif
Mme Sophie Mauzerolle, Membre du comité exécutif
M. Alex Norris, Membre du comité exécutif
Mme Marie Plourde, Membre du comité exécutif
Mme Magda Popeanu, Membre du comité exécutif
Mme Maja Vodanovic, Membre du comité exécutif

ABSENCES :

Mme Alia Hassan-Cournol, Membre du comité exécutif
M. Alain Vaillancourt, Membre du comité exécutif

AUTRES PRÉSENCES :

M. Benoit Dagenais, Directeur général
M. Claude Carette, Directeur général adjoint - Mobilité et attractivité
Mme Brigitte Grandmaison, Directrice générale adjointe - Services de proximité
M^e Emmanuel Tani-Moore, Greffier de la Ville
M. Mathieu Legault, Chef de division - soutien aux instances
Mme Marianne Giguère, Conseillère associée
Mme Despina Sourias, Conseillère associée
M. François Limoges, Leader de la majorité

Cette séance du comité exécutif est tenue conformément au règlement intérieur de la Ville sur la fixation des séances ordinaires du comité exécutif.

CE25 0359

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du comité exécutif du 12 mars 2025 en y retirant les points 20.012, 20.031 et 40.003.

Adopté à l'unanimité.

10.001

CE25 0360

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour consolidé de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du 17 mars 2025.

Adopté à l'unanimité.

10.002

CE25 0361

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour consolidé de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 20 mars 2025.

Adopté à l'unanimité.

10.003

CE25 0362

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 8 856 191,91 \$, taxes incluses, à titre de budget d'ajustement de prix (indexation), pour des services de collecte et transport des matières recyclables dans le cadre de dix contrats accordés aux entreprises 9064-3032 Québec inc. (JR Services sanitaires), Environnement routier NRJ inc., Services Ricova inc. et Derichebourg Canada inc., (CM20 0807), majorant ainsi le montant total des contrats de 71 444 612,43 \$ à 80 300 804,34 \$, taxes incluses;

Fournisseurs	Territoires	Lots	Indexation
Env. Routier NRJ	Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	21	1 747 944,71 \$
Env. Routier NRJ	LaSalle	23	746 782,97 \$
Services Ricova inc.	Lachine	22	568 423,65 \$
Derichebourg	Rosemont–La Petite-Patrie	27	1 591 123,52 \$
Env. Routier NRJ	Le Sud-Ouest	24	535 440,90 \$
Env. Routier NRJ	Outremont	25	270 972,20 \$
Services Ricova inc.	Pierrefonds-Roxboro	26	769 293,26 \$
Derichebourg	Saint-Léonard	28	837 606,59 \$
JR Service Sanitaire	Ville-Marie	29	997 311,24 \$
Env. Routier NRJ	Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension	30	791 292,88 \$
Total - C&T			8 856 191,91 \$

- 2- d'autoriser une dépense de 442 809,60 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

Fournisseurs	Territoires	Lots	Contingences
Env. Routier NRJ	Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	21	87 397,24 \$
Env. Routier NRJ	LaSalle	23	37 339,15 \$
Services Ricova inc.	Lachine	22	28 421,18 \$
Derichebourg	Rosemont–La Petite-Patrie	27	79 556,18 \$
Env. Routier NRJ	Le Sud-Ouest	24	26 772,05 \$
Env. Routier NRJ	Outremont	25	13 548,61 \$
Services Ricova inc.	Pierrefonds-Roxboro	26	38 464,66 \$
Derichebourg	Saint-Léonard	28	41 880,33 \$
JR Service Sanitaire	Ville-Marie	29	49 865,56 \$
Env. Routier NRJ	Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension	30	39 564,64 \$
Total - C&T			442 809,60 \$

- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.001 1257281001

CE25 0363

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'exercer l'option de prolongation de 12 mois et d'autoriser une dépense additionnelle de 112 750 \$ pour la distribution et la livraison de nourriture aux personnes détenues du Service de police de la Ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à l'organisme Resto Plateau (CE23 0198), majorant ainsi le montant total du contrat de 347 250 \$ à 460 000 \$, taxes non applicables;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.002 1254974001

CE25 0364

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder un contrat de gré à gré à Groupe Information Travail, pour une durée de cinq mois, pour les services de gestion de brigades de propreté en réinsertion professionnelle et issues des peuples autochtones, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 118 757 \$;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.003 1250005002

CE25 0365

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 408 128,49 \$, taxes incluses, pour des contrats de transport de neige, d'exploitation des lieux d'élimination de la neige et de services de remorquage, majorant ainsi le montant total des contrats de 6 646 185,51 \$ à 7 054 314 \$, taxes incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 22 891 883,69 \$, taxes incluses, pour des contrats de déneigement clé en main, de transport de la neige, de location de machinerie, d'exploitation des lieux d'élimination de la neige et service de remorquage, majorant ainsi le montant total des contrats de 404 752 337,64 \$ à 427 644 221,32 \$, taxes incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.004 1259445003

CE25 0366

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder à LS CANADA inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, pour une période de quatre ans, le contrat pour l'acquisition et l'intégration d'une solution pour la gestion de dossiers juridiques du Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 715 193,61 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20663;
- 2- d'autoriser une dépense de 65 578,86 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser un ajustement récurrent de la base budgétaire en provenance du Service des affaires juridiques vers le Service des technologies de l'information pour un montant de 83 800 \$ pour 2026, pour un montant additionnel de 23 800 \$ pour 2027 et pour un montant additionnel de 6 400 \$ pour 2028;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de LS CANADA inc.;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.005 1259563002

CE25 0367

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder à Bruneau Électrique inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la réalisation des travaux d'aménagement de corridors de mobilité durable dans les arrondissements de Ville-Marie et de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 7 999 999,99 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 521901;
- 2- d'autoriser une dépense de 1 600 000 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 625 311 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de Bruneau Électrique inc.;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.006 1258848001

CE25 0368

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 206 820,14 \$, taxes incluses, pour l'enfouissement des réseaux câblés aériens et existants, pour le secteur Griffintown, dans le cadre du contrat accordé à Vidéotron ltée, majorant ainsi le montant total estimé du contrat de 777 019,62 \$ à 983 839,76 \$, taxes incluses;
- 2- d'autoriser le président (par intérim) de la Commission des services électriques de Montréal à signer les documents requis, pour et au nom de la Ville;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.007 1250025001

CE25 0369

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

- 2- d'accorder à Foraction inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues des arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de Lachine, de Pierrefonds-Roxboro et de Saint-Laurent, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 10 233 000 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 519503. Le contrat sera accordé conditionnellement à l'obtention de l'aide financière à recevoir du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du programme de subventions PRIMEAU;
- 3- d'autoriser une dépense de 1 023 300 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- d'autoriser une dépense de 225 126 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 5- de procéder à une évaluation du rendement de Foraction inc.;
- 6- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.008 1247231087

CE25 0370

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder à Eurovia Québec Grands Projets inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour l'exécution de travaux d'égout, de conduites d'eau principale et secondaire, de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et d'utilités publiques (CSEM et Bell) dans le chemin de la Côte-Sainte-Catherine, de l'avenue Woodbury à l'avenue de la Brunante dans les arrondissements de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et d'Outremont, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale 15 751 000,02 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 505901;
- 3- d'autoriser une dépense de 2 362 650 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- d'autoriser une dépense de 2 220 937,01 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 5- d'autoriser un budget de revenus équivalent aux dépenses de 518 116,36 \$, taxes incluses (contrat entente : 450 535,96 \$ + contingences : 67 580,40 \$) pour les travaux de Bell intégrés dans le projet de la Ville et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente;
- 6- de procéder à une évaluation du rendement d'Eurovia Québec Grands Projets inc.;
- 7- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.009 1247231070

CE25 0371

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder à Excavation René St-Pierre inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de déconstruction du bâtiment situé au 9515 rue Saint-Hubert, d'enlèvement des dalles, des fondations et de réhabilitation des sols situés sur le site de l'ancienne cour Louvain, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale 4 129 862,91 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15941;
- 3- d'autoriser une dépense de 825 972,58 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- d'autoriser une dépense de 825 972,58 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 5- de procéder à une évaluation du rendement d'Excavation René St-Pierre inc.;
- 6- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.010 1249544004

CE25 0372

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder à Roxboro Excavation inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour des travaux d'implantation d'un réseau express vélo (REV) et d'un service rapide par bus (SRB), comprenant des travaux d'égout (réhabilitation), de conduite d'eau (reconstruction et réhabilitation- RESEP), de voirie (reconstruction, réhabilitation), d'éclairage, de feux de circulation et d'utilités publiques (CSEM) dans le boulevard Henri-Bourassa, de la rue Lajeunesse au boulevard Pie-IX, dans les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et de Montréal-Nord, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 29 895 000 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 514101;
- 3- d'autoriser une dépense de 4 484 250 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- d'autoriser une dépense de 3 001 276,94 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 5- de procéder à une évaluation du rendement de Roxboro Excavation inc.;
- 6- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.011 1247231081

CE25 0373

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

- 2- d'accorder à Charex inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux d'aménagement du parc Irma-LeVasseur et travaux de voirie, d'éclairage, d'utilités publiques (CSEM) et d'architecture du paysage dans les avenues Dollard, Wiseman et Ducharme dans l'arrondissement d'Outremont, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 21 099 000 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 512801;
- 3- d'autoriser une dépense de 2 251 823,01 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- d'autoriser une dépense de 1 769 297,49 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 5- de procéder à une évaluation du rendement de Charex inc.;
- 6- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.013 1247231080

CE25 0374

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder à Eurovia Québec Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans le chemin de la Côte-Sainte-Catherine, de l'avenue Villeneuve à l'avenue Mont-Royal et dans l'avenue Mont-Royal, du chemin de la Côte-Sainte-Catherine à la rue Saint-Urbain, dans les arrondissements du Plateau-Mont-Royal, de Ville-Marie et d'Outremont, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 8 597 293,75 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 517201;
- 2- d'autoriser une dépense de 1 139 962,84 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 990 449,73 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement d'Eurovia Québec Construction inc.;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.014 1257231003

CE25 0375

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de conclure une entente-cadre d'une durée de 72 mois, par laquelle les firmes CIMA+ S.E.N.C et Lemay Co inc., ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, les services professionnels en ingénierie et en aménagement pour des études d'avant-projet, la conception de plans et devis dans le cadre du grand projet du chemin Remembrance, de la voie Camillien-Houde et de leurs abords, pour la somme maximale de 10 142 807,06 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20697;

- 2- d'autoriser une dépense de 1 014 280,71 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
- 3- d'autoriser une dépense de 709 996,49 \$, taxes incluses, à titre de budget de déboursés;
- 4- d'autoriser une dépense de 928 057,10 \$ taxes incluses, à titre de budget d'indexation des taux horaires;
- 5- de procéder à une évaluation du rendement de CIMA+ S.E.N.C et Lemay Co inc. (regroupement);
- 6- d'autoriser le directeur de la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines à prolonger le contrat pour une durée de 12 mois, et ce, uniquement, si au terme des 72 mois, les enveloppes budgétaires n'ont pas été épuisées, selon les termes et conditions des documents d'appel d'offres;
- 7- d'imputer ces dépenses à même les budgets des services corporatifs et des arrondissements, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.015 1247231093

CE25 0376

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'abroger la résolution du comité exécutif CE25 0195;

de recommander au conseil municipal :

d'abroger la résolution du conseil municipal CM25 0110;

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'abroger la résolution du conseil d'agglomération CG25 0065;
- 2- d'accorder à Luce Lafontaine Architecte, cette dernière ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, pour une période de quatre mois, le contrat pour la fourniture de services professionnels pour la réalisation des relevés terrain d'une partie de l'inventaire des immeubles de valeur patrimoniale de l'agglomération de Montréal visant les territoires de Sainte-Anne-de-Bellevue, de Baie-d'Urfé, de Beaconsfield et de Côte-Saint-Luc, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 61 005,74 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20681;
- 3- d'autoriser une dépenses de 3 050,29 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
- 4- de procéder au besoin à une évaluation du rendement de Luce Lafontaine Architecte;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.016 1255449002

CE25 0377

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder un contrat de gré à gré à Julie Derouin, chargée de projet, pour des services professionnels de muséologue, dans le cadre de l'exposition « Poptopia. Les utopies écologiques dans la culture populaire », pour une somme maximale de 119 574 \$, taxes incluses;
- 2- d'approuver le projet de convention de services professionnels entre la Ville de Montréal et Julie Derouin, chargée de projet, à cet effet;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.017 1259442002

CE25 0378

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des lots, les contrat pour les services de collecte et transport des matières recyclables pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des lots, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20671;

Lot	Fournisseurs	Contrats (\$)
Lot 1 - Anjou	9386-0120 Québec inc.	3 045 620,14 \$
Lot 2 - Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et Outremont	9386-0120 Québec inc.	14 485 815,72 \$
Lot 3 - Lachine	9386-0120 Québec inc.	3 371 685,85 \$
Lot 4 - LaSalle	JMV Environnement inc.	6 582 750,48 \$
Lot 5 - Le Sud-Ouest	9386-0120 Québec inc.	4 984 815,40 \$
Lot 6 - L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève	9386-0120 Québec inc.	1 594 424,19 \$
Lot 7 – Mercier–Hochelaga-Maisonneuve	9386-0120 Québec inc.	10 262 128,12 \$
Lot 8 - Montréal-Nord	9386-0120 Québec inc.	6 306 093,75 \$
Lot 9 - Pierrefonds-Roxboro	Env. Routier NRJ inc.	5 065 003,68 \$
Lot 10 - Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles	JMV Environnement inc.	8 365 187,50 \$
Lot 11 - Rosemont–La Petite-Patrie	9386-0120 Québec inc.	12 359 835,67 \$
Lot 12 - Saint-Laurent	JMV Environnement inc.	8 480 711,51 \$
Lot 13 - Saint-Léonard	Env. Routier NRJ inc.	6 568 367,57 \$
Lot 14 - Verdun	JMV Environnement inc.	5 322 306,46 \$
Lot 15 - Ville-Marie	9386-0120 Québec inc.	11 030 521,10 \$
Lot 16 - Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension	9386-0120 Québec inc.	5 423 705,10 \$
Total		113 248 972,24 \$

- 3- d'autoriser une dépense de 4 369 997,88 \$, taxes incluses, à titre de budget d'indexation de prix;

Lot	Fournisseurs	Indexation (\$)
Lot 1 - Anjou	9386-0120 Québec inc.	119 914,34 \$
Lot 2 - Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et Outremont	9386-0120 Québec inc.	554 114,85 \$
Lot 3 - Lachine	9386-0120 Québec inc.	128 327,35 \$
Lot 4 - LaSalle	JMV Environnement inc.	250 541,41 \$
Lot 5 - Le Sud-Ouest	9386-0120 Québec inc.	189 723,54 \$
Lot 6 - L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève	9386-0120 Québec inc.	62 776,81 \$
Lot 7 – Mercier–Hochelaga-Maisonneuve	9386-0120 Québec inc.	404 047,87 \$
Lot 8 - Montréal-Nord	9386-0120 Québec inc.	248 288,05 \$
Lot 9 - Pierrefonds-Roxboro	Env. Routier NRJ inc.	192 775,53 \$
Lot 10 - Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles	JMV Environnement inc.	329 360,16 \$
Lot 11 - Rosemont–La Petite-Patrie	9386-0120 Québec inc.	470 418,97 \$
Lot 12 - Saint-Laurent	JMV Environnement inc.	333 908,66 \$
Lot 13 - Saint-Léonard	Env. Routier NRJ inc.	249 994,00 \$
Lot 14 - Verdun	JMV Environnement inc.	209 553,67 \$
Lot 15 - Ville-Marie	9386-0120 Québec inc.	419 824,87 \$
Lot 16 - Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension	9386-0120 Québec inc.	206 427,81 \$
Total		4 369 997,88 \$

- 4- d'autoriser une dépense de 5 880 948,51 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

Lot	Fournisseurs	Contingences (\$)
Lot 1 - Anjou	9386-0120 Québec inc.	158 276,72 \$
Lot 2 - Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et Outremont	9386-0120 Québec inc.	751 996,53 \$
Lot 3 - Lachine	9386-0120 Québec inc.	175 000,66 \$
Lot 4 - LaSalle	JMV Environnement inc.	341 664,59 \$
Lot 5 - Le Sud-Ouest	9386-0120 Québec inc.	258 726,95 \$
Lot 6 - L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève	9386-0120 Québec inc.	82 860,05 \$
Lot 7 – Mercier–Hochelaga-Maisonneuve	9386-0120 Québec inc.	533 308,80 \$
Lot 8 - Montréal-Nord	9386-0120 Québec inc.	327 719,09 \$
Lot 9 - Pierrefonds-Roxboro	Env. Routier NRJ inc.	262 888,96 \$
Lot 10 - Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles	JMV Environnement inc.	434 727,38 \$
Lot 11 - Rosemont–La Petite-Patrie	9386-0120 Québec inc.	641 512,73 \$
Lot 12 - Saint-Laurent	JMV Environnement inc.	440 731,01 \$
Lot 13 - Saint-Léonard	Env. Routier NRJ inc.	340 918,08 \$
Lot 14 - Verdun	JMV Environnement inc.	276 593,01 \$
Lot 15 - Ville-Marie	9386-0120 Québec inc.	572 517,30 \$
Lot 16 - Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension	9386-0120 Québec inc.	281 506,65 \$
Total		5 880 948,51 \$

- 5- de procéder à une évaluation du rendement de 9386-0120 QUÉBEC inc., Environnement Routier NRJ inc. et JMV Environnement inc.;

- 6- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

CE25 0379

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver le renouvellement pour une période de deux ans, à compter du 1^{er} janvier 2025, de l'entente entre le ministre de la Justice, le directeur des Poursuites criminelles et pénales du Québec et la Ville de Montréal, relativement à la poursuite devant la cour municipale de la Ville de Montréal de certaines infractions sommaires liées à la violence conjugale;
- 2- d'autoriser le directeur du Service des affaires juridiques et avocat en chef de la Ville à signer cette entente au nom de la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

20.019 1243302004

CE25 0380

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver le projet d'entente de services horticoles d'une durée de trois ans entre la Ville de Montréal et le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour des essais de production horticole pour des espèces floristiques ayant un statut particulier par le Biodôme de Montréal pour une somme de 180 406,25 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant;
- 2- d'autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant et autoriser le Service de l'Espace pour la vie à affecter ce montant pour la réalisation du projet d'essais de production horticole pour des espèces floristiques ayant un statut particulier par le Biodôme de Montréal, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.020 1247947001

CE25 0381

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération ;

d'approuver et d'autoriser la signature de l'Entente de subvention entre la Ville de Montréal et la Société d'habitation du Québec (SHQ) pour l'octroi d'une subvention maximale de 5 206 297 \$ afin de permettre la réalisation du Projet Habitations modulaires avec accompagnement (HMA), pourvu que cette Entente soit substantiellement conforme, de l'avis de la Direction des affaires civiles, au projet d'Entente joint au présent dossier décisionnel, et ce, conditionnellement à l'obtention d'un décret autorisant la Société d'habitation du Québec à octroyer cette subvention à la Ville et à signer l'Entente.

Adopté à l'unanimité.

20.021 1258370001

CE25 0382

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'approuver l'acte hypothécaire unilatéral de Proanima Montréal en faveur de la Ville de Montréal publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 29 248 645 pour l'acquisition et l'aménagement d'un immeuble situé au 9350, boulevard Pie-IX dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, afin d'y offrir les services de gestion animalière sur le territoire de Montréal comme prévu à la résolution CM23 1311.

Adopté à l'unanimité.

20.022 1257515001

CE25 0383

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver un projet d'acte modifiant l'emphytéose entre la Ville de Montréal et la Coopérative d'habitation de l'Athador pour la propriété sise au 1381 – 1385, rue Villeray, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, connue et désignée comme étant le lot 3 790 856 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, afin de prolonger la durée de l'emphytéose d'une période additionnelle de 29 ans, soit à partir du 22 juin 2042 jusqu'au 21 juin 2071, dont la rente annuelle sera de 3 800 \$, le tout selon les conditions stipulées au projet d'acte. La rente annuelle consentie représente une subvention totale d'au moins 1 230 000 \$ pour la période de la prolongation;
- 2- d'autoriser le greffier de la Ville à signer l'acte de modification de l'emphytéose pourvu que cet acte de modification soit substantiellement conforme, de l'avis de la Direction des affaires civiles, au projet d'acte joint au présent dossier décisionnel et que la Coopérative Athador ait obtenu une confirmation de financement satisfaisante, de l'avis du service de la stratégie immobilière;
- 3- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.023 1255792004

CE25 0384

Il est

RÉSOLU :

d'approuver un projet de convention d'entreposage par laquelle la Ville de Montréal prête à La Société de développement social, à titre gratuit, pour une période de 12 mois, à compter du 1^{er} août 2024, un local sis au 2170, avenue de l'Église, d'une superficie de 93 mètres carrés, à des fins d'entreposage, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de convention d'entreposage.

Adopté à l'unanimité.

20.024 1245323011

CE25 0385

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier de 10 000 \$ à l'organisme Piétons Québec, pour offrir le programme d'éducation à la mobilité active « Ça marche! vers des déplacements à pied sécuritaires » dans 14 classes de 2^e cycle du primaire à Montréal;
- 2- d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.025 1259537002

CE25 0386

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder un soutien financier de 15 393 669 \$ à Gérer son quartier provenant du budget de fonctionnement du Service de l'habitation et qui fait l'objet par la suite d'un remboursement de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM);
- 2- d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- de déléguer à la directrice du Service de l'habitation la signature de la convention de contribution pour et au nom de la Ville de Montréal;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.026 1257597001

CE25 0387

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et Gérer son quartier pour l'acquisition et la rénovation de cinq bâtisses situées au 12030-12040-12060-12070-12080, avenue Clément-Ader dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, requise dans le cadre de l'Entente de contribution financière pour la réalisation de logements abordables entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec;
- 2- d'autoriser une aide financière de 3 837 871 \$ à Gérer son quartier représentant la contribution du milieu à être remboursée par la Communauté métropolitaine de Montréal;

- 3- de déléguer à la directrice du Service de l'habitation la signature de l'acte hypothécaire de 4^e rang en faveur de la Ville de Montréal, conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution financière;
- 4- de déléguer à la directrice du Service de l'habitation la signature de la convention de subordination entre Gérer son quartier, la Caisse Desjardins des travailleuses et travailleurs unis, le Fonds d'investissement de Montréal, le Fonds capital pour TOIT s.e.c. et la Ville de Montréal;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.027 1243716004

CE25 0388

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier de 50 000 \$ à Propulsion Québec, la Grappe industrielle des véhicules électriques et intelligents pour la tenue de l'événement Impulsion 2025, le Sommet international des transports électriques et intelligents (TÉI), qui se tiendra au Palais des congrès de Montréal du 31 mars au 1^{er} avril 2025;
- 2- d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et Propulsion Québec, la Grappe industrielle des véhicules électriques et intelligents, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.028 1252885001

CE25 0389

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder un soutien financier de 515 000 \$ à Montréal International dans le cadre du Fonds de développement international de Montréal (FODIM) pour l'année 2025;
- 2- d'autoriser l'utilisation des contributions non utilisées versées par la Ville dans les années antérieures pour le FODIM de 14 116 \$ au 31 décembre 2024;
- 3- d'approuver le projet de convention entre la Ville et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.029 1255117002

CE25 0390

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier de 25 000 \$ à la Chambre de commerce du Montréal métropolitain pour l'organisation de deux forums stratégiques sur les enjeux de la métropole;
- 2- d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et la Chambre de Commerce du Montréal métropolitain, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.030 1259139001

CE25 0391

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de résilier le contrat accordé à la firme Fujitsu Conseil (Canada) inc. pour l'acquisition d'une solution d'affaires pour un système intégré des opérations de la Cour municipale du Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal (CG21 0370);
- 2- d'autoriser le directeur des Solutions d'affaires en matière de justice au Service des technologies de l'information à signer tout document relatif à ce contrat, pour et au nom de la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

20.032 1256469001

CE25 0392

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser la réception d'une subvention de 150 000 \$ provenant d'Environnement et Changement climatique Canada, dans le cadre du programme Prévention et détournement des déchets alimentaires : Fonds pour la recherche et le renforcement des capacités, pour identifier et valider des interventions efficaces visant à stimuler la participation à la collecte des résidus alimentaires dans les immeubles multilogements munis d'outils de collecte partagés;
- 2- d'approuver un projet de convention entre cet organisme et la Ville de Montréal, établissant les modalités et conditions de versement de cette subvention, et autoriser sa signature;

- 3- d'autoriser un budget additionnel de dépense équivalent au revenu additionnel de 150 000 \$ et autoriser le Service de l'environnement à affecter ce montant pour la réalisation du projet d'identification et de validation des interventions efficaces visant à stimuler la participation à la collecte des résidus alimentaires dans les immeubles multilogements munis d'outils de collecte partagés, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.033 1259769001

CE25 0393

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'autoriser la modification des pourcentages d'augmentation maximale annuelle de loyers, dans les conventions de contribution financière, pour les projets de La Société locative d'investissement et de développement social (SOLIDES) situés au 794-804, 6^e Avenue et au 3410, rue Victoria (CM20 1341) et au 450, 33^e Avenue (CM22 1090);
- 2- d'autoriser le retrait des pourcentages maximums de logements pouvant bénéficier du programme de supplément au loyer;
- 3- d'approuver les trois projets d'Addenda modifiant les conventions de contribution financière entre la Ville de Montréal et l'Organisme.

Adopté à l'unanimité.

20.034 1259286001

CE25 0394

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver le projet de convention de financement à intervenir entre la Communauté métropolitaine de Montréal et la Ville de Montréal, dans le cadre du programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la trame verte et bleue sur le territoire métropolitain (phase II), pour la construction d'une piste cyclable sur le boulevard Gouin Ouest, entre le boulevard Toupin et l'avenue Martin à Montréal;
- 2- d'autoriser le directeur de la Direction des projets d'aménagement urbain du Service de l'urbanisme à signer ledit projet de convention, pour et au nom de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

30.001 1257299001

CE25 0395

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'accepter les offres de services de conseils d'arrondissement de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement de rues faisant partie du réseau routier artériel administratif de la Ville, d'aménagements cyclables prévus au réseau cyclable projeté de l'agglomération de Montréal et la sécurisation d'aménagements de lieux fréquentés par les jeunes, les familles ou les personnes âgées prévus pour l'année 2025, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

Adopté à l'unanimité.

30.002 1257889001

CE25 0396

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant le territoire de la Ville de Montréal-Est (153 immeubles), conformément à l'article 120 de la *Loi sur le patrimoine culturel*.

Adopté à l'unanimité.

30.003 1249641007

CE25 0397

Il est

RÉSOLU :

- 1- de ratifier la dépense de 238,20 \$ relative à des frais d'hébergement non remboursables dans le cadre du Caucus des maires des grandes villes de la Fédération canadienne des municipalités qui s'est tenu à Ottawa, les 5 et 6 février 2025;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.004 1250843001

CE25 0398

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de renouveler les mandats de Bérénice Mollen-Dupuis, Charlotte Kelly et Daniel-Joseph Chapdelaine à titre de membres du Comité consultatif en reconnaissance pour un second mandat de trois ans à compter du 20 mars 2025;
- 2- de nommer Paul-André Linteau à titre de membre régulier jusqu'à la fin de son premier mandat, soit le 20 mars 2026.

Adopté à l'unanimité.

30.005 1257939001

CE25 0399

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser un virement budgétaire de 38 000 000 \$ en provenance de la réserve dédiée à l'activité de déneigement vers le budget de fonctionnement du Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne afin d'assumer des dépenses additionnelles dans le cadre des opérations de déneigement des chaussées et des trottoirs et d'élimination de la neige pour l'année 2025.

Adopté à l'unanimité.

30.006 1259445002

CE25 0400

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser la réception d'une contribution financière de 1 500 000 \$ provenant de l'Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec pour la réfection de l'auditorium Henry-Teuscher (1 200 000 \$ pour l'achat d'équipements techniques et scéniques et 150 000 \$ pour les études avant-projet) et du restaurant (150 000 \$ pour les études avant-projet) du Jardin botanique de Montréal;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution;
- 3- d'autoriser un budget additionnel de dépense de 300 000 \$ équivalent au revenu additionnel correspondant et autoriser le Service de l'Espace pour la vie à affecter ce montant pour les études préliminaires des deux projets, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;
- 4- d'imputer le revenu de 1 200 000 \$ pour la réfection de l'auditorium du Jardin botanique (équipements techniques et scéniques) conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;
- 5- de confirmer que le projet d'entente respecte le dispositif du décret numéro 1163-2023 pris par le gouvernement du Québec;

- 6- de confirmer que le projet d'entente n'a pas pour effet de limiter ou de restreindre l'exercice de ses pouvoirs relatifs à la prise de règlements ni de limiter ou de restreindre ses pouvoirs d'administration, de gestion, de vérification financière ou la fourniture de services municipaux ni de limiter ou de restreindre l'exercice de ses pouvoirs relatifs aux élections et référendums municipaux et à la participation publique;
- 7- de confirmer qu'une copie certifiée conforme de la résolution autorisant la conclusion de cette entente sera transmise aux ministères des Affaires municipales et de l'Habitation, de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie du Québec et du Tourisme au plus tard trente jours après la signature de l'entente;
- 8- d'autoriser la conclusion de cette entente avec l'Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec et d'autoriser la directrice du Service de l'Espace pour la vie à signer cette entente, pour et au nom de la Ville, à l'expiration du délai prévu à l'alinéa précédent.

Adopté à l'unanimité.

30.007 1257227002

CE25 0401

Il est

RÉSOLU :

de nommer à titre de membres du conseil d'administration et du comité exécutif de l'Union des municipalités du Québec, Mme Sophie Mauzerolle, membre du comité exécutif responsable du transport et de la mobilité et M. Jérôme Normand, conseiller de ville du district de Sault-au-Récollet dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, pour un mandat de deux ans soit du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2027.

Adopté à l'unanimité.

30.008 1254784002

CE25 0402

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver le paiement de la somme non contestée de 326 300 \$, avec intérêts au taux légal (5 %) à compter du 17 mars 2023, date de la signification de la demande introductive d'instance dans le dossier de Cour 500-17-124410-237, jusqu'à la date du paiement, en faveur de Rosemary Lafrenière en prévision de l'acquisition des trois lots vacants lui appartenant et portant les numéros 1 456 704, 1 456 705 et 1 456 725 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sous réserve de l'accord du Service des affaires juridiques quant au paiement des intérêts;
- 2- d'émettre le chèque requis au nom de Rosemary Lafrenière ou au nom du notaire ou de l'avocat fiduciaire en fidéicommiss représentant Rosemary Lafrenière ou, si le dépôt devait se faire en Cour supérieure, au nom du ministre des Finances, conditionnellement à (i) ce que Mme Lafrenière ait signé un acquiescement à un jugement (ou l'équivalent) qui ordonnerait l'exécution de la transaction partielle et/ou la passation de titres desdits lots en faveur de la Ville suivant le paiement reçu de 326 300 \$, advenant son refus de les céder, son inaptitude ou son décès et à (ii) la publication d'un avis au Registre foncier du Québec du droit de propriété éventuel de la Ville (ou l'équivalent);

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.009 1255576001

CE25 0403

Il est

RÉSOLU :

d'édicter, en vertu de l'article 139 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2025) (24-044), l'ordonnance numéro 4 jointe au présent dossier décisionnel afin de modifier les tarifs des articles 24, 27 et 31 relativement au Complexe sportif Marie-Victorin et au Taz.

Adopté à l'unanimité.

40.001 1245978010

CE25 0404

Il est

RÉSOLU :

d'édicter, en vertu de l'article 139 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2025) (24-044), l'ordonnance numéro 5 jointe au présent dossier décisionnel afin d'accorder une gratuité à la FADOQ-Région Île de Montréal pour l'utilisation de la salle polyvalente au complexe sportif Claude-Robillard (CSCR), dans le cadre de la 26^e édition des Jeux FADOQ Île de Montréal, le 23 mai 2025.

Adopté à l'unanimité.

40.002 1253769002

CE25 0405

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'adopter, avec changements, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041) » afin d'y ajouter des zones de logement abordable dans les arrondissements de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles et de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et d'apporter des corrections techniques aux modalités de la cession à des fins de logement abordable d'un immeuble exempt de construction.

Adopté à l'unanimité.

40.004 1248053015

CE25 0406

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002) », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente;

de recommander au conseil municipal :

d'autoriser un virement de 1 100 000\$ pour l'année 2025 en provenance du budget de fonctionnement corporatif du Service de l'habitation vers l'arrondissement du Plateau Mont-Royal, sous réserve de l'approbation du Règlement concernant les établissements d'hébergement touristique (GDD 1258798001).

Adopté à l'unanimité.

40.005 1258798002

CE25 0407

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 38 300 000 \$ afin de financer l'acquisition de biens et d'équipements d'actifs permettant une optimisation et une expansion du système de vélos en libre-service BIXI », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.006 1248848012

CE25 0408

Attendu que le projet sera développé par une entreprise privée et que l'immeuble sera ensuite vendu à un organisme à but non lucratif (OBNL);

Attendu que l'OBNL, appuyé par le GRT Bâtir son quartier, s'engage à déployer ses meilleurs efforts afin d'obtenir un engagement de financement dans le cadre d'un programme de logement social ou abordable;

Attendu que le projet est conforme aux balises d'encadrement adoptées par le conseil municipal et à la politique locale adoptée par le conseil d'arrondissement;

Attendu que le projet de résolution visant à autoriser la démolition d'un bâtiment institutionnel de trois étages et la construction d'un bâtiment résidentiel de quatre étages, destiné à du logement abordable ou social, pour l'immeuble situé au 5460, avenue Connaught, en vertu de l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q., 2024, chapitre 2) a été adopté à l'assemblée ordinaire tenue le lundi 20 janvier 2025;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation sur le projet de résolution a été tenue le 19 février 2025, conformément à l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q., 2024, chapitre 2) et que les personnes et organismes désirant s'exprimer ont été entendus;

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'adopter, avec changements, la résolution approuvant la démolition d'un bâtiment institutionnel de trois étages et la construction d'un bâtiment résidentiel de quatre étages, destiné à du logement abordable ou social, pour l'immeuble situé au 5460, avenue Connaught, en vertu de l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q., 2024, chapitre 2);

CHAPITRE I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique à la propriété située au 5460, avenue Connaught, correspondant au lot 3 321 859 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré sur le plan intitulé « Territoire d'application » de l'annexe A de la présente résolution.

CHAPITRE II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition d'un bâtiment institutionnel existant et la construction d'un bâtiment résidentiel, ainsi que les travaux d'aménagement associés, sont autorisés conformément aux conditions énoncées à la présente résolution.

3. À cette fin, il est permis de déroger à la carte 3.2.1. intitulé « La densité de construction » incluse à la partie I du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), à l'égard du territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, afin d'autoriser un bâtiment de 4 étages.

4. Il est également permis de déroger aux articles suivants du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (01-276) :

1. à l'article 9 afin de déroger à la hauteur prescrite en mètres et en étages;
2. à l'article 21 afin de déroger au retrait d'une cage d'ascenseur et aux retrait d'un garde-corps;
3. à l'article 21.1 afin de déroger à la hauteur des constructions et équipements hors toit;
4. à l'article 24 afin de déroger aux règles d'insertion;
5. à l'article 40 afin de déroger au taux d'implantation maximal prescrit;
6. à l'article 123 afin de déroger aux usages;
7. à l'article 573.4 afin de déroger à la distance entre deux voies d'accès.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III

SOUS-SECTION 1

CONDITIONS RELATIVES AUX USAGES

5. En plus des usages déjà autorisés, la catégorie d'usage « H.7 36 logements et plus » est également autorisé à la condition suivante :

1. 100 % de la superficie résidentielle du projet vise la réalisation de logements sociaux ou de logements abordables, tels que définis dans le Règlement 20-041 visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial, ou est réalisé dans le cadre d'un programme d'un gouvernement, de la Ville ou d'un de leurs mandataires qui prévoit un engagement visant l'abordabilité des logements.

SOUS-SECTION 2

CONDITIONS RELATIVES AU CADRE BÂTI

6. La construction d'un bâtiment doit respecter les conditions suivantes :

1. La hauteur maximale est de 4 étages et de 15 m;
2. Le taux d'implantation maximum est de 70%;
3. La hauteur d'une construction hors toit ou d'une cage d'escalier ne peut dépasser de 3 m la hauteur maximale autorisée.
4. La hauteur d'une cage d'ascenseur ne peut dépasser de 5 m la hauteur maximale autorisée.
5. Le retrait d'une façade d'une cage d'ascenseur ne peut être de moins de 8 mètres;
6. La distance entre deux voies d'accès est d'au moins 1,5 m;

7. Au moins 5 unités de stationnement doivent comporter une installation de recharge électrique pour véhicule;
8. Toutes les unités de stationnement doivent être pourvues d'un branchement qui peut accueillir une installation de recharge électrique pour véhicule.

SOUS-SECTION 3

CONDITIONS RELATIVES À L'OCCUPATION ET À L'AMÉNAGEMENT DES ESPACES EXTÉRIEURS ET DU TOIT

7. L'aménagement des cours et du toit doit respecter les conditions suivantes :

1. Une toiture verte recouverte d'un substrat de croissance d'une épaisseur minimale de 150 mm et d'une superficie minimale de 280 m² doit être aménagée.
2. 6 bacs d'agriculture urbaine avec un accès à l'eau et un espace fermé pour ranger le matériel doivent être aménagés.
3. Un espace commun extérieur, partagé et accessible à l'ensemble des occupants et équipé de mobilier, d'une superficie minimale de 150 m² doit être aménagé au toit;

CHAPITRE III

DOCUMENTS NÉCESSAIRES AU DÉPÔT DE LA DEMANDE DU PERMIS DE CONSTRUIRE

8. En plus de tout autre document exigible, une demande de permis de construire déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée :

1. d'un plan de gestion des matières résiduelles comprenant les éléments suivants:
 - a. les méthodes utilisées pour la gestion des matières résiduelles (déchets, recyclage, compostage);
 - b. les espaces intérieurs qui sont destinés à trier et entreposer les matières résiduelles (ex. : conteneurs, bacs, salle réfrigérée, salle ventilée, compacteurs, etc.);
 - c. les espaces extérieurs utilisés le jour de la collecte et la méthode utilisée pour le déplacement des matières résiduelles (entrée et sortie du bâtiment);
 - d. la méthode d'entretien de ces espaces extérieurs;
 - e. la méthode de collecte privée ou publique;
 - f. s'il y a lieu, la circulation des véhicules de collecte sur le terrain et la fréquence des collectes.
2. un plan de gestion et de mitigation des impacts nuisibles du chantier proposant, le cas échéant, des mesures permettant de réduire les nuisances.
3. un plan de gestion des matériaux issus de la démolition réalisé par un expert dans le domaine;
4. Une étude préparée par un expert doit démontrer la conformité du niveau sonore au niveau de vibration au chapitre VI;
5. La réalisation d'une entente sur l'aménagement de la ruelle dans le cadre d'une cession de terrain, d'une entente d'infrastructure ou de tout autre document faisant état des obligations du requérant pour l'aménager paysager de cet espace à des fins de mesures de mitigation de la voie ferrée.

CHAPITRE V

DÉLAI DE RÉALISATION

9. Les demandes et constructions visées ci-dessous doivent respecter les délais prescrits:

1. Une demande d'autorisation de démolition visée par la présente résolution doit être déposée auprès de la Direction de l'aménagement urbain et de mobilité dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.
2. Une demande de permis complète pour la construction d'un projet conforme à la réglementation et à la présente résolution doit être déposée avant la délivrance du Certificat de démolition.
3. Les travaux de construction visés par la présente résolution doivent débuter dans les 24 mois suivants la fin des travaux de démolition.
4. À défaut des précédents délais, l'autorisation prévue à la présente résolution est nulle et sans effet. Le terrain doit alors être décontaminé, remblayé, nivelé et gazonné.

CHAPITRE VI

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

10. Aux fins de la délivrance d'un permis de construction, de transformation ou de l'aménagement des espaces extérieurs relatifs à un bâtiment autorisé par la présente résolution, en plus des critères prévus au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 17379), les objectifs et critères suivants sont applicables.

Objectif 1 : Assurer un bâtiment de qualité qui prend en considération les nuisances sonores et de vibration :

Les critères permettant d'évaluer l'atteinte de cet objectif sont les suivants :

1. le niveau sonore, à l'intérieur du bâtiment ou de la partie du bâtiment dans lequel s'exerce l'usage, ne doit pas être supérieur à 40 dBA Leq (24 h);
2. le niveau sonore, pour un espace de détente à l'extérieur du bâtiment, ne doit pas être supérieur à 55 dBA Leq (24 h);
3. le niveau de vibration, à l'intérieur du bâtiment ou de la partie du bâtiment dans lequel s'exerce l'usage, ne doit pas être supérieur à 0,14 mm/s.
4. Une mesure de mitigation, notamment un mur anti-bruit ou anti-collision devrait se rapprocher le plus possible de la limite de l'emprise de la voie ferrée principale.

Autres critères:

1. Les logements de 2 chambres à coucher ou plus faisant face à la voie publique doivent favoriser un accès direct à la voie publique;
2. Les condenseurs prévus en façade devraient être le moins visible possible, voir non visible de la voie publique;
3. Limiter l'implantation de l'empiètement de l'aire d'entreposage des matières résiduelles extérieures sur le domaine public.

ANNEXE A

Territoire d'application

Adopté à l'unanimité.

40.007 1245626007

CE25 0409

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos;

Vu la résolution CA25 22 0033 du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest en date du 10 février 2025;

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant la démolition, la construction et l'occupation d'un bâtiment situé sur le lot 1 574 026 du cadastre du Québec à des fins de logement social – 1919 rue William », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.008 1244334008

CE25 0410

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal des règlements 58-2016-63 et 115-2024-1, adoptés le 11 décembre 2024 par le conseil municipal de la Ville de Montréal-Est;

- 2- d'autoriser le greffier à délivrer un certificat de conformité à leur égard et à transmettre une copie certifiée conforme du certificat à la Ville de Montréal-Est.

Adopté à l'unanimité.

40.009 1258845002

CE25 0411

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du règlement 90-58-111, adopté le 3 février 2025 par le conseil municipal de la Ville de Kirkland;
- 2- d'autoriser le greffier à délivrer un certificat de conformité à son égard et à transmettre une copie certifiée conforme du certificat à la Ville de Kirkland.

Adopté à l'unanimité.

40.010 1258845004

CE25 0412

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du règlement 109-2023-1, adopté le 15 janvier 2025 par le conseil municipal de la Ville de Montréal-Est;
- 2- d'autoriser le greffier à délivrer un certificat de conformité à son égard et à transmettre une copie certifiée conforme du certificat à la Ville de Montréal-Est.

Adopté à l'unanimité.

40.011 1258845003

CE25 0413

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Attendu le Règlement déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et sur lequel des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins de logement social (RCG 20-012);

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'assujettir au droit de préemption aux fins de logement social, pour une durée de 10 ans, l'immeuble suivant, identifié au moyen de son numéro de lot au cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal :

1 553 115

- 2- de mandater le Service des affaires juridiques de la Ville pour entreprendre toutes les procédures requises à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

40.012 1253867001

CE25 0414

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Attendu le Règlement déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et sur lequel des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins d'habitation (22-014);

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'assujettir au droit de préemption aux fins d'habitation, pour une durée de 10 ans, l'immeuble suivant, identifié au moyen de son numéro de lot au cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal :

1 553 115

- 2- de mandater le Service des affaires juridiques de la Ville pour entreprendre toutes les procédures requises à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

40.013 1253867002

CE25 0415

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social (RCG 20-013) ».

Adopté à l'unanimité.

40.014 1253867003

CE25 0416

Considérant l'adoption de la Politique d'établissement des sous-catégories d'immeubles et de division en secteurs du territoire de la Ville;

Considérant qu'une résolution d'intention est nécessaire pour procéder aux démarches requises pour la création de nouvelles sous-catégories d'immeubles telles qu'autorisées par la Loi sur la fiscalité municipale (LFM);

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de communiquer à la Direction de l'évaluation foncière du Service des finances et de l'évaluation foncière, l'intention de créer une sous-catégorie pour les immeubles résidentiels sur la base du nombre de logements pour le rôle foncier 2026-2027-2028 tel que l'autorise la *Loi sur la fiscalité municipale* (LFM);
- 2- d'autoriser la trésorière et directrice du Service des finances et de l'évaluation foncière à confirmer les sous-catégories définitives souhaitées par la Ville par l'envoi d'une orientation écrite à la Direction de l'évaluation foncière au plus tard le 20 juin 2025.

Adopté à l'unanimité.

40.015 1253074003

CE25 0417

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'abroger la Politique en matière de programme d'aide aux employés (encadrement administratif C-RH-SCH-PA-07-001) adoptée le 29 novembre 2006 (CE06 2055), sans incidence sur les services offerts.

Adopté à l'unanimité.

50.001 1258045001

CE25 0418

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal le rapport de la consultation publique tenue par l'Office de consultation publique sur le projet de Ray-Mont logistiques- secteur Assomption Sud.

Adopté à l'unanimité.

60.001 1257010003

CE25 0419

Il est

RÉSOLU :

de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal le rapport de la consultation publique tenue par l'Office de consultation publique de Montréal sur le projet de plan d'urbanisme et de mobilité, ainsi que son cahier complémentaire.

Adopté à l'unanimité.

60.002 1257010002

CE25 0420

Il est

RÉSOLU :

de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal et du conseil d'agglomération le rapport annuel d'activités du comité d'audit de la Ville de Montréal pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

Adopté à l'unanimité.

60.003 1257665001

Levée de la séance à 10 h 56

70.001

Les résolutions CE25 0359 à CE25 0420 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Émilie Thuillier
Présidente du comité exécutif

Emmanuel Tani-Moore
Greffier de la Ville